



MONFERRAN SAVES
Bulletin communal n°69
Septembre 2019



Afin de partager et échanger,
Vous êtes tous chaleureusement invités par le Conseil
municipal à assister à la cérémonie commémorative
du 11 novembre 1918 qui aura lieu le



Lundi 11 novembre 2019
à 11 heures à Garbic
à 11 heures 30 à Monferran-Savès

Un verre de l'amitié vous sera offert à la salle des fêtes en clôture de la
cérémonie.

Le Conseil Municipal et son équipe

Décisions du Conseil Municipal :

Projet d'agrandissement du cimetière de Garbic

Le conseil municipal, initie le projet d'agrandissement du cimetière de Garbic sur la parcelle G72, présenté par Madame Maryelle Vidal et Monsieur Raymond Laborde et décide de recourir à un maître d'œuvre. Le projet sera présenté lors d'un prochain bulletin ainsi que le calendrier des travaux

Répartition des sièges au conseil communautaire

Le conseil municipal accepte que soit fixé à 41 le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

Commune	Population municipale	Accord local
L'Isle-Jourdain	8729	15
Fontenilles	5755	9
Pujaudran	1495	3
Ségoufielle	1105	2
Monferran-Savès	794	2
Auradé	670	2
Lias	597	1
Endoufielle	537	1
Frégouville	343	1
Castillon-Savès	334	1
Marestaing	313	1
Clermont-Saves	298	1
Razengues	236	1
Beaupuy	178	1
TOTAL	21384	41

et autorise madame le maire à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure.

Projet de lotissement à Nalies

Le conseil municipal a débattu puis approuve le principe du projet de création d'un lotissement destiné entre autres à l'accession sociale au lieu-dit Nalies conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Monferran-Savès. Cette opération serait réalisée en partenariat avec l'opérateur HLM Le Toit de Gascogne. Elle serait scindée en 2 tranches :

Vous souhaitez vous
rendre à la mairie ?

Nous vous
accueillons les
lundi, jeudi et
vendredi de 9h à
12h et de 14h à 17h
Et le mercredi de 9h
à 12h

CONSEIL MUNICIPAL

1^{re} tranche de 18 logements locatifs sociaux et 7 logements en accession sociale, sur la parcelle communale A288,

2^e tranche de 13 logements locatifs sociaux sur la parcelle A779.

Réunion publique :

Une réunion d'information sera organisée avec la population le

JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 à 20 heures à la Salle des Fêtes

Retrouvez tous les documents officiels en téléchargement et les chiffres clés sur www.monferran-saves.fr

Vous souhaitez vous rendre à la mairie ?

Nous vous accueillons les
lundi, jeudi et
vendredi de 9h à
12h et de 14h à 17h
Et le mercredi de 9h
à 12h



École et enfance jeunesse

Pendant l'été, les agents préparent la rentrée

Cet été, comme chaque année, les agents municipaux se sont mobilisés pour que la rentrée scolaire se passe dans les meilleures conditions possibles. Sous l'autorité de madame Sandrine Barrau, conseillère déléguée à la cantine, Christine Chaudat a nettoyé la cuisine de fond en comble. Un nouveau frigo a également été acheté par la mairie. Monsieur Raymond Laborde, adjoint au maire délégué aux bâtiments communaux a fait repeindre la classe de petite section et moyenne section de maternelle. Les travaux ont été effectués par Régis Dartigues en juillet et les teintes choisies par l'enseignante. Enfin, les deux ATSEM, Astrid Coassin et Nadine Dartigues, ont fait un grand ménage de rentrée fin août. Sur décision de madame Anne-Cécile Delecroix, 1^{re} adjointe déléguée à l'école, du temps supplémentaire est désormais consacré au grand ménage des vacances.



Nadine et Astrid, les ATSEM



Régis, agent technique

Année Scolaire 2019/2020

Effectifs :

PS : 13 CE1 : 12

MS : 13 CE2 : 9

GS : 11 CM1 : 20

CP : 16 CM2 : 21

La répartition est faite de la façon suivante :

Petite et Moyenne Section : 19

Moyenne et Grande Section : 18

Cours Primaire et Élémentaire 1^{ère} année : 19

Cours Élémentaire 1^{ère} et 2^{ème} années : 18

Cours Moyen 1^{ère} et 2^{ème} années : 20

Cours Moyen 1^{ère} et 2^{ème} années : 21

Afin d'établir des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2020/2021, les parents des enfants nés en 2017 (des communes de Monferran-Savès, Marestaing ou Clermont-Savès) qui souhaitent les scolariser à l'école primaire de Monferran-Savès doivent très rapidement contacter la Directrice de l'école Madame FERROUL Sylvie au 05 62 07 83 45 ou à l'adresse électronique

ecole.monferran-saves@wanadoo.fr

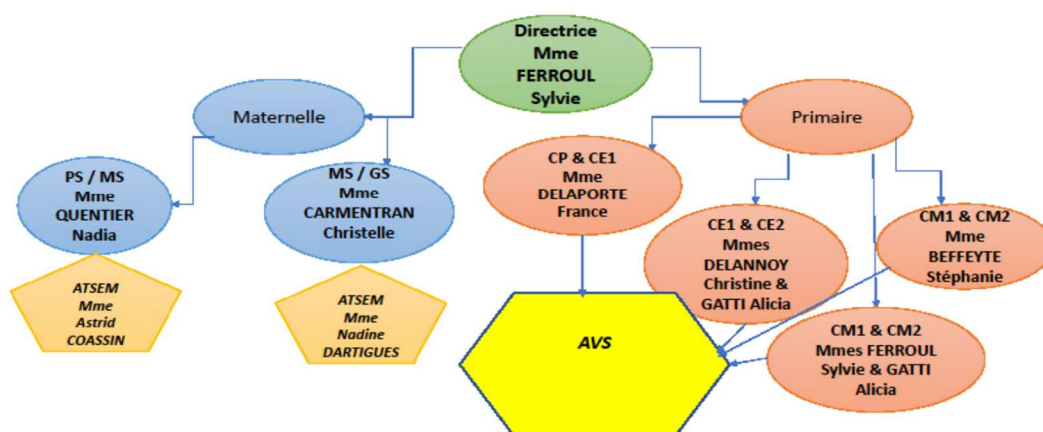
et donner le nom, prénom date de naissance et commune d'origine de l'enfant.

Il en va de même pour les nouveaux arrivants sur l'une de ces communes (quand c'est prévisible).

La Direction Départementale des Services Académiques demande ces prévisions d'effectifs pour la mi-novembre. Merci.

Organigramme de l'École

ORGANIGRAMME DE L'ECOLE 2019-2020



Organisation des services :

Dorénavant, Astrid Coassin est ATSEM dans la classe des petites et moyennes sections de maternelles où elle assiste Madame Nadia Quentier et Nadine Dartigues est ATSEM dans la classe des moyennes et grandes sections de maternelle où elle assiste Madame Christelle Carmentran.

L'équipe de restauration, dirigée par Christine Chaudat est composée de Paméla Paris, Ingrid Lopes et Elodie Dutour.

Transports scolaires :



Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, un arrêt de bus supplémentaire a été créé sur la Route de Marestaing à l'entrée du hameau de Nalies. Pour retrouver toutes les informations relatives aux transports scolaires et interurbains, rendez-vous sur <https://www.laregion.fr/-transports-gers->

Les agents du service régional des transports du Gers vous accueillent désormais à l'adresse suivante :

CCI du Gers

Service régional des transports du Gers

Place Jean David

32 004 Auch

Téléphone : 0 820 200 229 (numéro indigo)

Plus d'informations sur www.laregion.fr



L'école et l'ALAE :

Pour les parents qui souhaitent bénéficier des services de l'accueil de loisirs associé à l'école (alaé ou « accueil périscolaire ») une inscription devra être effectuée auprès de la directrice de l'Accueil de Loisirs Madame Lucie Vandernoot aux heures d'ouverture de l'Alaé en période scolaire ou de Madame Nadine Belmonte les mercredi après-midi.

Pour la cantine merci de vous rendre au secrétariat de Mairie afin de finaliser l'inscription de votre (vos) enfant(s).

L'ALSH :

Dates d'ouverture de l'ALSH 2019-2020 :

- 1^{ère} semaine de Toussaint : du 21 au 25 octobre 2019
- 1^{ère} semaine d'hiver : du 10 au 14 février 2020
- 1^{ère} semaine de printemps : du 06 au 10 avril 2020
- Les trois 1^{ères} semaines de juillet : du 06 au 27 juillet 2020 (sauf le 14)
- Dernière semaine d'août : du 24 au 28 août 2020

Les horaires d'ouverture sont 7h45/18h45.

Les activités n'étant pas encore décidées, celles-ci vous seront communiquées par voie d'affichage sur le panneau de l'Ecole. Vous trouverez également en temps et en heure des informations sur le site de la Communauté de Communes :

<http://www.ccgascognetoulousaine.com>

VIE ASSOCIATIVE



L'ESSOR

Les petits de l'école de Monferran et les grands de l'ESSOR :
UNE RENCONTRE

Tous les jeudis de l'année scolaire Mr Desbans animateur à l'Essor, Mme Laffitte éducatrice spécialisée et les adolescents de l'ITEP ont animé des jeux pour les enfants de l'ALAE de Monferran.

Les petits ont rencontré les grands !!!

Par groupes de 12 enfants de la maternelle au primaire les jeunes ont participé à des jeux sportifs et des constructions de cabanes.

Cette belle collaboration s'est terminée en juillet par un goûter offert par l'ESSOR sous les marronniers du Château avec tous les enfants et les animatrices de l'ALAE ainsi que les parents.

Nous travaillons à la poursuite de ce projet pour cette nouvelle année scolaire.

SPORT SANTE....« ASM » & « OIS »



Association Sportive Monferranaise

Saison 2019 / 2020

Responsables : BRUX Patrick (Président) tél. : 06.10.18.35.14
ARNAUD Anthony (école de foot) tél. : 06.19.26.64.28
MOTHES Laure (secrétaire) tél. : 06.71.04.92.27

Couleur du club : vert et noir

CATEGORIES - HORAIRES D'ENTRAINEMENT
ECOLE DE FOOTBALL LABELISE F.F.F

• **ASM**

BABY-FOOT nés en 2014-2015 le samedi de 10h30 à 11h30 à Monferran-Savès
U 6 et U 7 nés en 2013-2014 le mercredi de 17h30 à 18h45 à Monferran-Savès
U 8 et U 9 nés en 2011-2012 le mercredi de 17h15 à 18h45 à Monferran-Savès
U 10 et U 11 nés en 2009-2010 le mercredi de 18h00 à 19h30 à Monferran-Savès
Entraînement Spécifique de gardien de but pour les U11, U13 et U15 Le lundi de 18h45 à 20h00 à Monferran-Savès

• **AGS (Entente Arrats Gimone Save)**

U 12 et U 13 nés en 2007-2008 le lundi de 18h00 à 19h15 et le mercredi de 18h00 à 19h30 à Gimont

U 14 et U 15 nés en 2005-2006 le lundi 18h45-20h à Monferran et le mercredi 18h00 - 19h30 à Gimont

U 16 et U 17 nés en 2003-2004 le mercredi à Aubiet 18h00-19h30 et le vendredi à Marsan 19h15-20h30



• **Football Féminin Gascogne Toulousaine 32 (Entente Monferran-Savès, Ségoufielle et L'Isle-Jourdain)**

U 13F, U 18F et seniors nées à partir de 2008 : le mardi et le vendredi de 19h30 à 21h00 à Monferran-Savès

PIECES A FOURNIR

- **Certificat médical + attestation d'assurance (pour tous les enfants de moins de 5 ans)**
- Photocopie pièce d'identité (pour 1 ère inscription)
- Autorisation parentale jointe (1 Ligue et 1 Club)
- Photo d'identité (une seule)
- Frais d'inscription ASM : 60 € ou 30 € pour les BABY-FOOT (**chèque à l'ordre de l'A.S.M.**)
- Frais d'inscription pour les joueurs de l'ASM jouant avec l'AGS (de U12 à U17) : 80 €
- **Demi-tarif pour les féminines jusqu'à 11 ans.**



Office Intercommunal du Sport

Le pôle sport santé adapté propose différentes activités au sein de l'OIS. Celles-ci sont proposées à travers la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine principalement pour les personnes y résidant, mais aussi pour les personnes alentours. Tous les cours sont encadrés par un Enseignant en Activités Physiques Adaptées (APA).

Il y propose des situations motrices d'enseignement qui utilisent des activités physiques, sportives et ou artistiques dans des conditions techniques, matérielles, réglementaires et motivationnelles adaptées à la situation et à la sécurité du pratiquant, dans un objectif de rééducation, de réadaptation, d'éducation, de prévention et/ou d'insertion.

On y retrouve :

- Le **Sport Santé Adapté (SSA)** de *Septembre à Juin* (saison sportive), reprise en *Septembre*, les cours se déroulent dans les différentes communes de la Gascogne Toulousaine
- Le **SSA en plein AIR** de fin *Juin* à fin *Août* qui se déroule autour du lac de L'Isle-Jourdain
- Le **SSA en milieu aquatique** de fin *Juin* à fin *Août* (en parallèle avec le SSA plein Air) qui se déroule à la piscine de L'Isle-Jourdain

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse suivante : oisgt.polesportsante@orange.fr

Ou à contacter Marion/Max au 05.62.62.67.43

L'activité Sport Santé Adapté reprend à Monferran-Savès les mardis de 10 h 30 à 11 h 30
Et de 17 h 45 à 18 h 45



A partir du **23 Septembre 2019**

- Echauffement Cardio
- Renforcement musculaire
- Stretching
- Encadré par un enseignant en Activités Physiques Adaptées
- Dans un moment de partage convivial

VOTRE SÉANCE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE PRÈS DE CHEZ VOUS !

Sigouelle : Lundi 12h30-13h15
Endouffle : Lundi 15h-16h
Clermont-Savès : Lundi 18h30-19h30
Monferran-Savès : Mardi 10h30-11h30 & 17h45-18h45
Marsat : Mercredi 19h45-20h15
Beaupuy : Mercredi 16h45-17h45
Léas : Mercredi 18h15-19h15
L'Isle-Jourdain : Jeudi 12h30-13h30 & 17h30-18h30
Auzanès : Jeudi 18h30-19h30

Tarifs :
55€ / Trimestre = 1 séance par semaine
80€ / Trimestre = séances illimitées
= 6€ Pass OIS d'adhésion pour l'année
ESSAI GRATUIT !



Renseignements et Inscriptions
OIS : 05.62.62.67.43
Marion & Max : 06.83.09.16.64
oisgt.polesportsante@orange.fr





Comité des fêtes

Fêtes de la Saint-Louis 2019 :

Les Monferranais ont fêté leur village le week-end de la Saint-Louis. Ils sont venus nombreux participer à toutes les festivités que le Comité des Fêtes leur a proposées. De bons moments de retrouvailles, de partages et de convivialités.
Merci à tous.

Marché de Noël 2019

Le Marché de Noël 2019 se tiendra à la Salle des Fêtes le Dimanche 24 Novembre 2019.
Vous pouvez vous signaler auprès de Caroline FALCATI notre présidente si vous ou un de vos proches souhaitez tenir un stand.
Caroline est joignable au 06.33.43.89.14



MUSIQUE — CHORALES... « ATELIER CHANT » & « CHANT TRAD »



« Atelier chant »

Vous avez envie de chanter...

Rejoignez-nous ! A l'Atelier Chant de Monferran-Savès pour passer un moment convivial au sein d'un groupe de chanteurs amateurs.

Dirigé par un chef de chœur expérimenté, les connaissances musicales ne sont pas nécessaires.

Répétition à partir du mardi 1^{er} octobre de 20 h à 22 h tous les quinze jours.

Ambiance des répétitions agréables, répertoires variés : chant du monde, variété, classique, négro spiritual.

4 concerts sont prévus dans l'année.

Nous espérons votre venue.

Contact au 06 72 48 72 11 Annie LABORDE



« Chant Trad »

Pour le chant traditionnel c'est la reprise !

Les séances de chant trad auront lieu les vendredis à 20 h 30 dans la salle d'activité de l'école :

Pour le mois de septembre les 6 et 20

Pour le mois d'octobre les 4 et 18.

Alors venez nombreux....



Bibliothèque Communale « Histoires sans fin »

Mesdames FABRE et DANELON sont à la recherche de bénévoles qui pourraient les seconder et les aider dans leurs tâches au sein de la bibliothèque communale.

Toujours présentes depuis de nombreuses années, notre bibliothèque vie grâce à leur volonté et leur amour de la lecture et des livres. Nous les remercions chaleureusement et espérons que leur appel sera entendu.

Offrez-vous un moment de lecture et de détente

Mardi de 17 à 19 heures

Mercredi de 16 à 18 heures

et Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

Le Comité des Amis de La Belote



La nouvelle saison commence le mercredi 16 octobre 2019

Le comité des amis de la belote vous informe que vous pouvez les contacter pour tous renseignements en appelant la Présidente de l'association, Madame Marie-Christine QUILLOT au 06 98 78 94 91, et vous attend nombreux pour la reprise.

NOUVEAU



Patrimoine Communal

Une association loi 1901 est en cours de création pour la préservation du patrimoine communal.

Le but est de lever des fonds par divers moyens pour effectuer des restaurations d'édifices selon les fonds qui auront été récoltés.

Ces moyens pourront avoir diverses formes telles que loto, concerts, épreuves sportives, et toute autre activité pédagogique qui pourrait être proposée.

Le recours à des subventions publiques ou privées sera également engagé.

Toute personne sensible à la préservation du patrimoine ou intéressée par ce projet sera la bienvenue et peut se faire connaître auprès de la mairie.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez joindre Jean-Pierre ORTOLAN au 06 43 24 05 22.

POUR INFO

Un peu de respect, un peu de civisme... RAPPEL !!!



Nuisances sonores et particulièrement les aboiements incessants

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...);
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...);
- **ou par un animal (aboiements...).**

Le Code de la santé publique envisage de manière générale le bruit causé par un animal - Article R. 1334-31 : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité** ».

Le jour : en journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

La nuit : Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne est possible sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.



URBANISME

DES REPONSES A VOS QUESTIONS

COMMENT DOIT ETRE MA TOITURE ?

- **Toitures en zones urbaines U, en zone à urbaniser AU :**

Zones U1-U2-U3-AU : Les toitures à pente et les toitures-terrasses sont autorisées. Pour les constructions de plus de 20 m² de surface de plancher, la pente doit être entre 30 et 35 % dans le cas de toitures en tuiles, l'aspect doit être en tuile traditionnelle, de forme courbe, réalisée en terre cuite et dont la teinte devra être dans les tons ocre ou rouge.

Zones UL et UX : non réglementé

- **Toitures en zones agricoles A :**

Zones A-Ag-Ah-Ax : Les toitures à pente et les toitures-terrasses sont autorisées. Pour les constructions à destination d'habitation de plus de 20 m² de surface de plancher, la pente doit être entre 30 et 35 % dans le cas de toitures en tuiles, l'aspect doit être en tuile traditionnelle, de forme courbe, réalisée en terre cuite et dont la teinte devra être dans les tons ocre ou rouge. Pour les autres constructions de plus de 20 m² de surface de plancher, la pente ne doit pas être de plus de 45% et il est nécessaire d'intégrer les toitures dans l'environnement paysager.

COMMENT DOIT ETRE MA CLOTURE ?

• Clôtures en zones urbaines U :

Zones U1-U2 : Les clôtures n'excéderont pas 1.60 mètre de haut sauf dispositions contraires précisées ci-après, celles constituées par un exhaussement de terre (merlon, butte...) sont interdites.

Lorsqu'elles sont réalisées, elles seront constituées :

- En limite des voies publiques et des emprises publiques, soit par un mur, d'une hauteur maximale de 0.50 mètre en partie courante, surmonté d'une grille ou de tout autre dispositif à claire voie, et doublé ou non d'une haie champêtre. En continuité d'une façade ou en encadrement de porte ou portail, le mur de clôture pourra atteindre une hauteur supérieure sans dépasser la hauteur maximale autorisée. Soit par une haie champêtre, (pluristratifiée à essences locales), doublée ou non d'un grillage ou de tout autre dispositif à claire voie.

- En limite séparative, soit par une haie champêtre, (pluristratifiée à essences locales), doublée ou non d'un grillage ou de tout autre dispositif à claire voie, soit par un muret bas, ne dépassant pas une hauteur de 0.50 mètre, surmonté d'une grille ou de tout autre dispositif à claire voie doublés d'une haie champêtre, soit par un grillage ou tout autre dispositif à claire voie, de teinte sombre de façon à s'intégrer discrètement au paysage, doublés d'une haie champêtre. En cas de construction établie en limite séparative, la réalisation d'un mur plein est autorisée sur la même limite en continuité de cette construction, à condition de ne pas dépasser 2 mètres de haut et 6 mètres de long.

Zone U3 : non réglementé

Zones UL-UX : Les clôtures n'excéderont pas 2 mètres de haut, elles seront constituées : soit par une haie champêtre, (pluristratifiée à essences locales), doublée ou non d'un grillage ou de tout autre dispositif à claire voie, soit par un muret bas, ne dépassant pas une hauteur de 0.50 mètre, surmonté d'une grille ou de tout autre dispositif à claire voie doublés d'une haie champêtre, soit par un grillage ou tout autre dispositif à claire voie, de teinte sombre de façon à s'intégrer discrètement au paysage, doublés d'une haie champêtre, soit par un exhaussement de terre (merlon, butte...) planté d'une haie d'essences locales en mélanges.

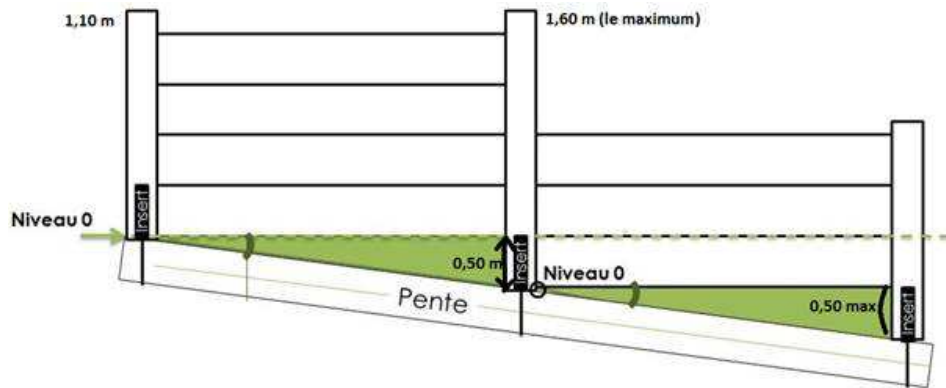
• Clôtures en zone à urbaniser AU :

Même réglementation qu'en zones U1 et U2 à l'exception de : Lorsqu'elles sont réalisées, elles seront constituées :

En limite des voies publiques et des emprises publiques par un mur, d'une hauteur maximale de 0.50 mètre en partie courante, surmonté d'une grille ou de tout autre dispositif à claire voie, et doublé ou non d'une haie d'essences locales et non d'une haie champêtre.

- **Clôtures en zone agricole A :**

Les clôtures ne pourront pas excéder une hauteur maximale de 1.80 mètre. Elles seront constituées : soit par une haie champêtre, (pluristratifiée à essences locales), doublée ou non d'un grillage ou de tout autre dispositif à claire voie, soit par un muret bas, ne dépassant pas une hauteur de 0.50 mètre, surmonté d'une grille ou de tout autre dispositif à claire voie doublés d'une haie d'essences locales, soit par un grillage ou tout autre dispositif à claire voie doublés d'une haie d'essences locales.



Vous trouverez dorénavant des informations sur la réglementation en matière d'urbanisme dans chaque bulletin communal à paraître.



Elections Municipales

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020. C'est ce que précise un décret publié au *Journal officiel* du jeudi 5 septembre 2019.

Le jour du scrutin, les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19 heures.

À savoir : Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020.

Textes de référence

- [Décret du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs](#)

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune (ce qui n'était pas le cas auparavant pour les petites communes). La période de prise de candidature sera fixée localement par le préfet. Elle s'achèvera pour tous les candidats le jeudi 27 février. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Recensement Citoyen




Cette démarche est obligatoire pour tous les jeunes gens, filles et garçons, de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans. Doivent se présenter en mairie les personnes nées entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

La présence du jeune et la présentation du livret de famille, de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sont nécessaires à cette démarche.

Mois de naissance	Date limite de recensement en mairie
Nés en avril, mai, juin 2003	30 septembre 2019
Nés en juillet, août, septembre 2003	31 décembre 2019
Nés en octobre, novembre, décembre 2003	31 mars 2020
Nés en janvier, février, mars 2004	30 juin 2020

Encombrants

Si vous avez des encombrants merci de retenir les dates ci-dessous et de ne pas déposer vos déchets près des conteneurs poubelles ménagères.

<p>COLLECTE ENCOMBRANTS</p> <p><i>Jeudi 17 octobre 2019</i> <i>Jeudi 19 décembre 2019</i></p>	 <p>COLLECTE DECHETS VERTS</p> <p><i>Mardi 17 septembre 2019</i> <i>Mardi 22 octobre 2019</i> <i>Mardi 19 novembre 2019</i></p>
--	---

Inscription en mairie au plus tard 48h avant.

C'est le retour de l'Automne !!!

Si l'automne est encore une saison de récolte, c'est aussi la bonne période pour nettoyer votre potager et le préparer pour les futures cultures printanières.

Après un bel été, **septembre** est le mois de l'abondance.

Les **tomates**, **courgettes**, **aubergines**, **poivrons** et toutes les variétés de **haricots** donnent en masse.

Profitez de cette manne pour préparer des conserves de **ratatouille** ou de tomates qui agrémenteront vos plats d'hiver. Congelez votre surplus de haricots verts et faites sécher les haricots en grains en accrochant vos plants tête en bas dans un endroit aéré.

Poursuivez vos semis de **radis** si vous aimez en consommer en automne. Continuez à semer de la **mâche** pour assurer vos besoins en salade d'hiver. Si vous avez libéré de la place en enlevant des plants de haricots verts, vous pouvez installer des **épinards** pour la fin de l'hiver. Il est encore temps de planter les derniers **poireaux** dans une terre enrichie de compost : ils seront prêts à consommer au printemps.

En **octobre**, arrachez les derniers plants de **tomates** avec leurs fruits et suspendez-les, racines en l'air, dans un local lumineux, aéré, et à température supérieure à 20°C pour les laisser mûrir tranquillement. Arrachez ceux qui ne donnent plus, ainsi que les plants de **haricots**, **courgettes** et **aubergines**. Broyez-les s'ils sont sains et paillez les espaces libérés avec ces broyats auxquels vous pouvez ajouter ceux de vos plantations ornementales.

Étalez de la **paille de lin** sur les **poireaux**, cette litière empêchera la terre de geler et facilitera l'arrachage.

Semez en pleine terre lentilles, pois chiches, fèves et pois à grains ronds. Sous châssis ou tunnel, vous pouvez semer des **carottes** pour une récolte printanière, et des choux pommés pour les planter en novembre. Il est encore temps de planter vos **fraisiers**. Couvrez-les de 10 cm de copeaux de sarrasin, cela leur fera un humus et vous évitera la corvée du binage.

Forcez les **endives** en cave ou en silo, coupez à ras les asperges.

Bouturez la **menthe** et le **romarin** et plantez immédiatement en pleine terre. Divisez la sarriette vivace, la mélisse, la **ciboulette** et replantez-les immédiatement. Plantez l'**ail** blanc et l'**échalote** grise.

En **Novembre** et jusqu'à la fin de l'automne c'est le meilleur moment pour planter des arbres : les racines profitent des pluies hivernales pour bien s'installer dans le sol, gage de bonne reprise.

Au potager, poursuivez les semis initiés en octobre et semez la **laitue** sous abri. Arrachez les plants de tomates restés au potager et incinérez-les. Divisez la **rhubarbe**. Récoltez les **carottes**, **betteraves** et **navets** si vous pouvez les mettre en silo ou dans un endroit abrité et bien aéré. Si les hivers sont doux, vous pouvez les laisser en terre.

En **Décembre** repiquez les **laitues** semées le mois précédent. Protégez les derniers légumes à récolter en tendant des tunnels en plastique. Épandez de la paille autour de vos pieds d'artichauts.

Vous pouvez planter l'ail, l'oignon jaune et l'échalote (grise ordinaire ou rose de Jersey). Mettez à germer les semences de pommes de terre.

Couvrez complètement les planches libres avec des paillis ou avec des bâches plastiques opaques qui freineront la poussée des herbes indésirables et protégeront le sol des pluies battantes. Au printemps, vous enlèverez ces protections au fur et à mesure de vos besoins.





***Festivités du quatrième trimestre 2019
organisées par les différentes associations ou
établissements communaux***

- ❖ 07 novembre 2019 : Réunion publique Projet de Nalies***
- ❖ 11 novembre 2019 : Commémoration du 11 novembre 1918***
- ❖ 24 novembre 2019 : Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes***

Prochain bulletin en décembre ou janvier.